



## QUESTIONS REPONSES ASSURANCE N° 7

-----

### Question :

**Nous souhaiterions adhérer à certaines activités de votre association. Nous aimerions savoir si la cotisation est valable dans toute la France car nous voyageons en camping car.**

### Réponse :

**La licence délivrée par la FFRS est valable sur tout le territoire, ainsi que l'assurance qui y est attachée, pour les activités reconnues par la fédération et pratiquées au sein des clubs affiliés.**

**Le paiement de la cotisation club est laissé à l'appréciation du président du club sollicité.**